



Aide pour poursuite études enfant majeur

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis divorcée depuis 1993, mon ex mari n'a toujours versé qu'une petite pension alimentaire pour notre fils, pension qui a été réévaluée tous les ans; mais à ce jour (mon fils a 21 ans) et ne touche que 290 euros par mois.

Par contre il poursuit des études et mon ex mari refuse de contribuer aux frais et d'aider aussi pour le logement. Les frais pour l'école s'élèvent à 6900 euros par an (que je paie seule depuis 2 ans !) cela devient très dur, de plus mon fils ayant 3 heures de transport par jour pour aller à l'école aimerait avoir un petit studio que je ne peux lui fournir!!!

Pouvez vous me dire ce que je peux faire car dans mon acte de divorce il est bien stipulé que le père doit subvenir aux besoins de son fils jusqu'à la fin d'études sérieuses, afin d'obtenir un paiement de sa part et une réévaluation de la pension alimentaire.

Merci beaucoup

Par Visiteur

Bonjour Madame

Est ce que le montant de la pension alimentaire a été fixé par le juge aux affaires familiales?

Si tel est le cas ou bien même dans l'hypothèse inverse, il serait judicieux de le saisir car il prendra en compte les besoins de votre fils, vos revenus et dépenses fixes ainsi que ceux de votre ex mari et déterminera le montant de la pension.

Cordialement

Par Visiteur

Non le montant de la pension a été fixé en 1993 par le juge qui a procédé à notre divorce; à l'époque mon mari et moi même gagnons à peu près la même chose, ce qui n'est plus le cas, il a environ 3900 euros par mois et moi j'ai environ 2500 euros par mois, et c'est moi qui règle tout !

Par contre vous ne m'avez pas dit si mon ex mari est OBLIGE d'aider notre fils pour les frais d'étude tant qu'il en fera et de l'aider pour la vie courante.

Merci de me dire également ce qu'il faut faire pour saisir le juge aux affaires familiales.

Par Visiteur

Madame

Non le montant de la pension a été fixé en 1993 par le juge qui a procédé à notre divorce; à l'époque mon mari et moi même gagnons à peu près la même chose, ce qui n'est plus le cas, il a environ 3900 euros par mois et moi j'ai environ 2500 euros par mois, et c'est moi qui règle tout !

Dans ce cas vous devez saisir le JAF pour revoir le montant de la pension alimentaire.

Par contre vous ne m'avez pas dit si mon ex mari est OBLIGE d'aider notre fils pour les frais d'étude tant qu'il en fera et de l'aider pour la vie courante.

Tant que votre fils n'est pas autonome financièrement son père comme vous devez subvenir à ses besoins.

Merci de me dire également ce qu'il faut faire pour saisir le juge aux affaires familiales.

Vous devez vous adresser au greffe du tribunal de grande instance de votre lieu de résidence.

Cordialement

Par Visiteur

Pouvez vous me dire s'il y a un formulaire à remplir afin de faire cette demande ou un simple courrier avec ma demande ? Et je dois envoyer mon courrier au greffe du Val d'Oise ou au JAF du Val d'Oise ?

Puis je aussi demander un rappel pour tout ce qui ne m'a pas été donné depuis que mon fils est majeur et des sommes que j'ai versées depuis que mon fils poursuit des études supérieures ?

Merci

Par Visiteur

Madame

Vous devez vous rendre auprès du greffe du tribunal de Grande instance lequel se chargera de vous indiquer la marche à suivre ce qui aura pour conséquence de saisir le JAF.

Puis je aussi demander un rappel pour tout ce qui ne m'a pas été donné depuis que mon fils est majeur et des sommes que j'ai versées depuis que mon fils poursuit des études supérieures ?

Malheureusement non puisque le père a toujours versé la pension alimentaire. Elle s'est avérée certes insuffisante mais vous auriez du à ce moment là saisir le JAF.

Cordialement